



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1906**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces détachées pour grilles de fours d'incinération de déchets et de construction Martin GMBH pour l'usine de traitement et de valorisation énergétique de Lyon-Sud - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Mancelle de Fonderie

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

Bureau du 15 novembre 2010

Décision n° B-2010-1906

objet : **Fourniture de pièces détachées pour grilles de fours d'incinération de déchets et de construction Martin GMBH pour l'usine de traitement et de valorisation énergétique de Lyon-Sud - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Mancelle de Fonderie**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

L'approvisionnement en pièces de fonderie en acier réfractaire assure une disponibilité minimum en pièces détachées pour le remplacement des éléments de grille, d'alimentateurs, de tambours à mâchefers et d'extracteurs à mâchefers venus en limite d'usure. Les pièces détachées servent à la maintenance du dispositif d'incinération des déchets, ensemble d'équipements fabriqué par la société Martin GmbH.

Une procédure a été lancée en application de l'article à l'article 35-II-8° du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de pièces détachées pour grilles de fours d'incinération de déchets et de construction Martin GmbH pour l'unité de traitement et de valorisation énergétique.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa date de notification.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément à l'article 35-II-8° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 8 octobre 2010, a attribué le marché à l'entreprise Mancelle de Fonderie.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché à bons de commande, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées pour grilles de fours d'incinération de déchets et de construction Martin Gmbh pour l'unité de traitement et de valorisation énergétique et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Mancelle de Fonderie, pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC, conformément à l'article 35-II-8° du code des marchés publics.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 606 800 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.